Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261116-DEL20261166-DE

Belz
Ria d'étel

**COMMUNE DE BELZ**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 10 NOVEMBRE 2026**

Date de convocation: 03 Novembre 2026

*L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.*

Elus présents :
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Fabrice PICART, Marylise ROUAUD, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER.

Pouvoir de vote :
Bérengère GUILLERMIC Pouvoir à Sylvie Le GALLIOTTE Le BOZEC
Maud RIEUX Pouvoir Yannick BIAN

Conseillers non représentés : --- sans ---

Nombre d'élus municipaux :
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Secrétaire de séance : Jean-Claude GOASMAT

---

## DEL2026-11-66 SPL MORBIHAN TERRADATA Rapport de Gestion 2025

*Annexe*

Madame La Maire expose au Conseil Municipal

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5**, qui prévoit que les organes délibérants des collectivités actionnaires se prononcent au moins une fois par an sur le rapport écrit que leur soumettent leurs représentants au conseil d'administration ;

**Vu les statuts de la SPL Morbihan Terradata**, société publique locale créée le 30 mai 2023, dont le siège est situé 27 rue de Luscanen à Vannes, et dont la commune de Belz est actionnaire ;

**Vu le rapport de gestion de l'exercice 2025** transmis par la SPL ;

Considérant que ce rapport contribue à l'information des élus et à l'exercice du contrôle analogue sur la société;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261116-DEL20261166-DE

**Madame La Maire expose les axes saillants du rapport :**

- **Une année consacrée à la définition de la feuille de route.** Validée après avis du conseil stratégique, elle fixe les priorités de la SPL pour les prochaines années. Des diagnostics de la situation numérique de chaque collectivité membre ont par ailleurs été réalisés.
- **Une évolution du projet vers un maillage territorial.** Lors du conseil d'administration du 2 juillet 2025, la SPL a décidé de remplacer le projet initial de datacenter dédié par une architecture multi-sites. Une première salle serveur mutualisée sera aménagée sur le site de Fétan Blay à Vannes, siège de Morbihan Énergies et d'Eau du Morbihan. Cette orientation réduit fortement l'investissement nécessaire, et le capital social devrait suffire à le financer sans recours à l'emprunt.
- **Une situation financière saine**. Le capital social s'élève à 550 000 €. Le résultat net 2025 est de + 4 852 € (contre – 12 020 € en 2024), la trésorerie nette de 539 411 €, les capitaux propres de 538 118 €, et la société n'a aucun endettement financier. Elle n'emploie aucun salarié, aucune rémunération n'est versée aux mandataires, et aucune dette fournisseur ou créance client échue n'existait à la clôture.
- **Une gouvernance stable**. Aucune modification statutaire ni évolution de l'actionnariat n'est intervenue en 2025. Le contrôle analogue s'est exercé à travers le conseil d'administration (4 mars et 2 juillet), l'assemblée générale (24 juin), les assemblées spéciales du collège des communes, un groupe de travail et le conseil stratégique.
- **Des perspectives pour 2026.** Les instances seront renouvelées après les élections municipales de mars 2026. Les collectivités actionnaires continueront d'être mobilisées et de nouveaux membres recherchés. Un directeur technique sera désigné, en mise à disposition à temps partiel du DSI de Morbihan Énergies. Les études et travaux d'aménagement de la salle serveur de Fétan Blay seront engagés, et les premières conventions de services entre la SPL et ses actionnaires pourraient être proposées.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour):**

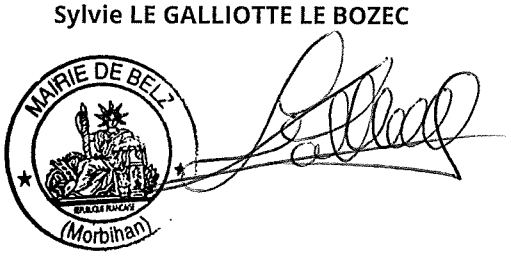
- **APPROUVE** le rapport de gestion de l'exercice 2025 de la SPL Morbihan Terradata, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à la transmettre à la SPL

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261116-DEL20261166-DE

*La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

**La secrétaire de séance**
**Jean-Claude GOASMAT**

**Maire**
**Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC**




*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*